

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 7 mai 2018 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Jean-Roland Lebrun
MM. les conseillers	Jeannot Marquis Clément Gauthier Julien Ouellet Marcel Gauthier
Mme les conseillères	Johanne Thibault Josée Marquis

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Anick Hudon
---	-------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Jean Roland Lebrun ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

RÉSOLUTION #2018-64

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Adoption de la résolution d'autorisation du projet pour la construction d'un hangar sur la propriété sise 1850, route du Cap-Chaîne;
- 7) Renouvellement de l'entente entre la MRC de La Matanie, le TNO Rivière-Bonjour et les Municipalités locales relatives au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la Municipalité régionale de comté de la Matanie;
- 8) Dépôt des États-Financiers 2017;
- 9) Mandat pour le suivi, l'assistance et l'analyse de ce dossier Arpo (ESSIDES 4 520\$) transfert budgétaire;
- 10) Mandater le technicien de génie civil de la MRC de La Matanie pour effectuer le creusage des faussets du 7^e rang Ouest (48 heures ou moins pour faire les travaux);
- 11) Transfert du fonds de carrière 19 499\$ pour entretien des infrastructures du 5^e Rang Ouest;
- 12) Appui au projet du Théâtre du Bedeau dans la cadre d'une demande au fonds de développement du territoire 2018-2019;
- 13) Crédit de 189\$ boues fosses septiques matricule 2208-97-0030 Ferme au Bon Plaisir;
- 14) Demande d'appui pour l'abolition de l'horaire de faction ambulancière sur le territoire de la Matanie pour les Paramédics de Matane;
- 15) Vacances Anick Hudon;
- 16) Vacances Richard Rousseau 23 juillet au 13 août;
- 17) Cueillette de deux matières résiduelle pour la propriété de Monsieur Savard et Monsieur Bellavance à facturer à Sainte-Félicité;
- 18) Frais de déneigement pour Monsieur Bellavance et Monsieur Savard 477.36\$/chaque;
- 19) Congrès ADMQ-transfert budgétaire;
- 20) Nomination du maire de la municipalité à titre de représentant de la municipalité lors des assemblées des membres de la corporation d'aménagement des TPI de La Mrc de La Matanie;

- 21) Allez en soumission pour la cueillette des matières résiduelles, des matières recyclables et le tri des matières;
- 22) Ramassage des gros rebuts;
- 23) Appui au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS);
- 24) Invitation le samedi 2 juin, Halte des Montagnes 9h à 16h à St-Jean-Cherbourg date limite le 24 mai inscription;
- 25) Horaire d'ouverture à la population-bureau municipal (point d'information);
- 26) Varia a)
- 27) Période de questions;
- 28) Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION #2018-65

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Julien Ouellet, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-66

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gauthier et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de trente huit mille cent quatre-vingt-onze et quatre-vingt-trois cents (38 191.83\$) et les salaires payés au montant de cinq mille huit cents soixante-deux et trente-cinq cents (5 862.35\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de quarante-quatre mille cinquante-quatre et dix-huit cents. (44 054.18\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Anick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION #2018-67

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION D'AUTORISATION DU PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR SUR LA PROPRIÉTÉ SISE 1850, ROUTE DU CAP-CHAÎNE

CONSIDÉRANT QUE le requérant, M. Raynald Deschênes, a déposé une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après, « PPCMOI ») concernant la construction d'un hangar sur la propriété sise 1850, route du Cap-Chaîne à Saint-Adelme, propriété de matricule 2414-51-0560 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait globalement aux critères inscrits au règlement no. 2016-04 de la municipalité de Saint-Adelme sur les PPCMOI, et qu'en tout état de cause, aucune non-conformité au plan d'urbanisme no. 2008-06 de la municipalité de Saint-Adelme n'est relevée dans le projet des requérants ;

CONSIDÉRANT QUE les usages constatés sur la propriété font en sorte que des eaux ménagères et usées sont rejetées;

CONSIDÉRANT QU'aucune installation septique ne dessert le chalet ou ses bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Adelme a recommandé d'approuver le projet au conseil municipal à la suite de sa réunion du 15 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Johanne Thibault, et résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise le PPCMOI selon les plans déposés par le requérant à cet effet, concernant la propriété susmentionnée, soit essentiellement les éléments suivants dérogeant à la réglementation d'urbanisme :

— Construction d'un hangar dont la structure est constituée partiellement de conteneurs maritimes, en dérogation avec l'article 4.1 (b) du règlement de construction 2008-03.

QUE ladite autorisation est soumise aux conditions suivantes :

1. que les requérants fassent desservir les bâtiments de la propriété rejetant des eaux ménagères et des eaux usées par une installation septique conforme à la réglementation en vigueur et qu'ils remettent l'attestation de conformité de ladite installation au fonctionnaire désigné de la municipalité;

2. que les requérants demandent les permis et certificats requis, notamment le permis de construction du hangar, et qu'ils n'entament les travaux qu'une fois ces permis et certificats obtenus;

3. que le projet effectué soit tel que déposé, et qu'aucune modification de celui-ci ne soit entreprise sans obtenir les autorisations requises;

4. qu'à aucun moment, le hangar ne soit connecté à une alimentation en eau sous pression ni ne rejette des eaux ménagères ou usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-68

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA MATANIE, LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES RELATIVE AU PARTAGE ET À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE, D'EXPERTISE TECHNIQUE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (SERVICE DE GÉNIE CIVIL) PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC et les municipalités locales peuvent conclure une entente pour partager les services de génie civil et la MRC peut leur fournir ces services;

CONSIDÉRANT la volonté de procéder à la signature d'une nouvelle entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la municipalité régionale de comté de La Matanie;

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties pour convenir de nouvelles modalités pour la conclusion d'une entente d'une durée **d'un an, soit seulement l'année 2018**;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités clientes s'engagent à utiliser des services d'accompagnement (planification) pour 10 heures pour les municipalités de moins de 500 habitants et de 15 heures pour les autres municipalités, et que si une municipalité utilise les heures susmentionnées, elles sont facturées en tenant compte des taux horaires soit technicien ou ingénieur, selon le cas, et que les heures non-utilisées seront facturées au taux horaire de l'ingénieur civil;

CONSIDÉRANT QUE pour surveiller l'application de l'entente, un comité intermunicipal sera formé d'un représentant et d'un substitut de chaque partie et nommé parmi les membres de son conseil et que les directeurs généraux des municipalités clientes et de la MRC de La Matanie pourront participer à titre de personnes ressources sans droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des membres de l'équipe du service de génie civil, incluant les salaires, les avantages sociaux et frais de fonctionnement, sont fixés annuellement par résolution de la MRC de La Matanie, lors de l'approbation des prévisions budgétaires de l'année où lesdits tarifs seront appliqués, suivant les recommandations du comité intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires suivants s'applique: 95 \$ pour l'ingénieur civil, 67,50 \$ pour les techniciens en génie civil et les tarifs sont réduits de moitié pour un salarié étudiant;

CONSIDÉRANT QUE les heures sont estimées à 3 200 heures par année, se répartissant de la manière suivante : 800 heures pour l'ingénieur civil et 1 200 heures par technicien en génie civil, soit 2 400 heures;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le principe d'utilisateur-payeur, l'entente doit prévoir une clause pour établir les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de son application, soit la proposition de partage selon les modalités suivantes :

- *résultat négatif*: si un passif demeure à la fin de l'entente, les municipalités participantes se partagent le solde négatif au prorata de leur pointage respectif. Le pointage de chaque municipalité s'obtient en soustrayant, de la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d'heures facturées par la MRC de La Matanie à la municipalité par le nombre d'heures facturées à toutes les municipalités participantes – tous les résultats négatifs sont ramenés à 0 et, s'il y a lieu, les résultats sont arrondis à la cinquième décimale;
- *résultat positif*: si un excédent demeure à la fin de l'entente, les municipalités participantes se le partagent au prorata de leur pointage respectif. Dans ce cas, le pointage de chaque municipalité s'obtient en additionnant, à la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d'heures;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoira une clause en lien avec le projet de la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Clément Gauthier et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Adelme accepte l'entente **pour seulement un an** à la municipalité régionale de comté de La Matanie (MRC) son intention est d'adhérer à l'entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la MRC aux conditions stipulées dans les considérants.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Adelme autorise le maire, Jean-Roland Lebrun, et la directrice générale, Anick Hudon, à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-69
DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017

Il est proposé par M. le conseiller Clément Gauthier d'adopter les états financiers 2017 vérifiés par Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-70
MANDAT POUR LE SUIVI, L'ASSISTANCE ET L'ANALYSE DE CE DOSSIER ARPO (ESSIDES 4 520\$)

CONSIDÉRANT QUE, pour les analyses laboratoires, pour ESSIDES la firme d'ingénieur recommande de commencer avec un budget de 2000\$ (1000/puits) et un budget de 904\$ pour les analyses physiochimique;

CONSIDÉRANT QUE, pour les honoraires du service d'ingénierie sera de l'ordre de 2 520\$;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité devra faire un transfert budgétaire soit de prendre le budget dans le compte 213 000 141 salaire régulier-administration 3 615\$ et le résiduelle dans le compte 213 000 413 comptabilité et vérification au montant de 905\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-71

MANDATER LE TECHNICIEN DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE POUR EFFECTUER LE CREUSAGE DES FAUSSETS DU 7^E RANG OUEST (48 HEURES OU MOINS POUR FAIRE LES TRAVAUX)

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'acceptation du contrat pour la réfection du 7^e Rang Ouest avec Pavage des Monts;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer le drainage efficacement du 7^e Rang Ouest il est requis de procéder au creusage des faussets selon les règles de l'art;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jeannot Marquis de mandater le technicien en génie civil de la MRC de La Matanie pour effectuer les relevés pour effectuer adéquatement le creusage des faussets du 7^e Rang Ouest un maximum de 48 heures à 67.50\$/heure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-72

TRANSFERT DU FONDS DE CARRIÈRE 19 499\$ POUR ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DU 5^E RANG OUEST

Il est proposé par M. le conseiller Julien Ouellet le transfert du fonds de carrière 19 499\$ pour l'entretien des infrastructures du 5^e Rang Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-73

APPUI AU PROJET DU THÉÂTRE DU BEDEAU DANS LA CADRE D'UNE DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2018-2019

Il est proposé par M le conseiller Marcel Gauthier d'appuyer le projet de théâtre du Bedeau demande l'appui financier afin de leurs aider à défrayer le paiement des droits d'auteurs pour la pièce de répertoire québécois, LES VOISINS de Claude Meunier et Louis Saia dans le cadre du fonds de développement du territoire 2018-2019 au montant de 2 069.55\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-74

CRÉDIT DE 189\$ BOUES FOSSES SEPTIQUES MATRICULE 2208-97-0030 FERME AU BON PLAISIR

Il est proposé par Mme Johanne Thibault d'effectuer un crédit de 189\$ matricule 2208-97-0030 Ferme au Bon plaisir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-75

DEMANDE D'APPUI POUR L'ABOLITION DE L'HORAIRE DE FACTION AMBULANCIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MATANIE POUR LES PARAMÉDICS DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE, la Fraternité des Paramédics de Matane demande à la Municipalité de Saint-Adelme d'appuyer leurs revendications pour l'abolition de l'horaire de faction sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adelme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Marquis et résolu d'appuyer les Paramédics de Matane.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-75

VACANCES À ANICK HUDON

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gauthier d'accepter la programmation des vacances de Mme Anick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière :

14 mai au 18 mai;
18 juin au 22 juin;
23 juillet au 3 août;
20 août au 24 août.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-76
VACANCES À RICHARD ROUSSEAU

Il est proposé par M. le conseiller Julien Ouellet d'accepter la programmation des vacances de M. Richard Rousseau :

23 juillet au 13 août.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-77
CUEILLETTE DE DEUX MATIÈRES RÉSIDUELLE POUR LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR SAVARD ET MONSIEUR BELLAVANCE À FACTURER À SAINTE-FÉLICITÉ

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Thibault et résolu de facturer 147\$/chaque la cueillette de deux matières résiduelles pour la propriété de Monsieur Savard et Monsieur Bellavance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-78
FRAIS DE DÉNEIGEMENT POUR MONSIEUR BELLAVANCE ET MONSIEUR SAVARD 477.36\$/CHAQUE

Il est proposé par M. le conseiller Clément Gauthier de facturer les frais de déneigement pour Monsieur Bellavance et Monsieur Savard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-79
CONGRÈS ADMQ-TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE, le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec est un apport de formation pour outillé votre directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE, le congrès donne la formation à jour sur les sujets d'actualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis d'autoriser Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon à s'inscrire au congrès 2018 de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se déroulera à Québec, les 13, 14 et 15 juin 2018.

QUE les frais d'inscription, d'hébergement et de transport sont à la charge de la Municipalité de Saint-Adelme.

QU' il y aura transfert budgétaire de 1 065\$ qui proviendra du compte 213 000 419 services techniques-bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-80
NOMINATION DU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DES ASSEMBLÉES DES MEMBRES DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane, ci-après la Corporation, a reçu le mandat du Conseil de la MRC de La Matanie de coordonner un projet territorial axé sur les milieux forestiers afin de renforcer nos communautés rurales forestières;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à mettre en valeur les territoires forestiers et leurs ressources au profit des communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités forestières ayant des terres publiques dont la gestion a été déléguée à la MRC de La Matanie agit à titre de membre de la Corporation et doit désigner une personne pour les représenter lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'en raison des élections du 5 novembre 2017, les municipalités sont invitées à confirmer leur participation à titre de membre de la Corporation et à nommer de nouveaux représentants;

CONSIDÉRANT QU'aucuns frais d'adhésion ne sont chargés pas aux municipalités membres et que les municipalités ne participent pas au financement de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE les réunions de la Corporation impliquant l'ensemble des membres se tiennent avant la tenue des séances du Conseil de la MRC et que, pour des raisons pratiques, il est suggéré que les municipalités nomment leur maire à titre de représentant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Julien Ouellet et résolu:

QUE la municipalité de Saint-Adelme maintienne son adhésion à titre de membre corporatif de la Corporation d'aménagement des TPI et désigne son maire comme représentant lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-81

ALLEZ EN SOUMISSION POUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET LE TRI DES MATIÈRES

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Thibault et résolu d'aller en soumission pour la cueillette des matières résiduelles, des matières recyclables et le tri des matières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-82

RAMASSAGE DES GROS REBUTS

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Marquis et résolu d'effectuer le ramassage de gros rebuts le 3 juin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-83

APPUI AU PROJET D'AMÉLIORATION DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS (PAPERS)

CONSIDÉRANT l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Adelme veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la municipalité de Saint-Adelme désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité que le municipalité de Saint-Adelme informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS).

Nomme Mme Martine Thibault, responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-83

HORAIRE D'OUVERTURE À LA POPULATION-BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par Mme Johanne Thibault et résolu d'offrir cette nouvelle horaire d'ouverture pour la population :

Lundi au mardi 8h30 à 12h00 13h00 à 16h30

Mercredi : fermé à la population

Jedi : 8h30 à 12h00 13h00 à 16h30

Vendredi : 8h30 à 11h00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

RÉSOLUTION #2018-84
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Thibault, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 7 mai 2018, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Roland, maire

Anick Hudon, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière